

tenue sous la présidence de Monsieur GRIMAUD, assisté(e)  
de Madame LEQUEUX et Madame MEREAU, Conseillères  
En présence de Madame LUCAS, Rapporteure publique  
Madame LATIF, Greffière

**10 heures 45**

01)	<b>DOSSIER N° 2305323</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annulation du titre exécutoire n°3/2023 du 03/07/23, ensemble la facture n°01/2023 du même jour par laquelle la Commune de St-Salvy de la Balme a mis à la charge du Syndicat la somme de 16 210,75 euros au titre de la "participation aux frais liés à la réalisation d'une interconnexion provisoire en urgence".	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PAS DES BETES	ARCAMES AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE SAINT-SALVY-DE-LA-BALME	
02)	<b>DOSSIER N° 2305324</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annulation du titre exécutoire n°4/2023 du 03/07/23, ensemble la facture n°02/2023 du même jour par laquelle la Commune de St-Salvy de la Balme a mis à la charge du Syndicat la somme de 6 336 euros au titre de la "participation à la mise à disposition d'une unité mobile de traitement du 01/01/23 au 30/06/23"	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PAS DES BETES	ARCAMES AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE SAINT-SALVY-DE-LA-BALME	

**10 heures 45**

<b>03)</b>	<b>DOSSIER N° 2401848</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annulation du titre exécutoire n°4/2024 du 30/01/2024, ensemble la facture n°01/2024 du 25/01/2024 par laquelle la Commune de St-Salvy de la Balme a entendu mettre à la charge du Syndicat la somme de 6 336 euros au titre de la "participation au deuxième semestre du 01/07 au 31/12/2023 de la mise à disposition d'une unité mobile de traitement membranaire".	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PAS DES BETES	ARCAMES AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE SAINT-SALVY-DE-LA-BALME	
<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2401849</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annulation du titre exécutoire n°3/2024 du 30/01/2024, ensemble la facture n°02/2024 du 25/01/2024 par laquelle la Commune de St-Salvy de la Balme a entendu mettre à la charge du Syndicat la somme de 52 504,20 euros au titre de la "vente en gros de l'eau potable".	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PAS DES BETES	ARCAMES AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE SAINT-SALVY-DE-LA-BALME	
<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2405244</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annulation du titre exécutoire du 2 février 2023 d'un montant de 50 946 euros au titre de "Vente d'eau - Vente d'eau en gros - consommation 2022" ensemble la mise en demeure du 19 juin 2024 portant "vente d'eau".	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PAS DES BETES	ARCAMES AVOCATS
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE SAINT-SALVY-DE-LA-BALME	
<b>Observateur</b>	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CASTRES	

**10 heures 45**

06)	<b>DOSSIER N° 2404560</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2024-31-1255 du 11 juillet 2024 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et a prononcé une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur B	Maître SADEK Saliha (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	
07)	<b>DOSSIER N° 2405996</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annulation de la décision du maire de la commune d'Arcambal du 27 août 2024 qui informe M. R que l'opération de construction d'une habitation sur un terrain situé à La Plaine n'est pas réalisable, le terrain étant situé en zone A du PLUi.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur R	Monsieur R
<b>Défendeur</b>	COMMUNE D'ARCAMBAL	DL AVOCATS
<b>Observateur</b>	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CAHORS	M. V
08)	<b>DOSSIER N° 2504834</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	ART R311-6 CJA - Demande d'annulation de la décision de refus de permis de construire au nom de l'état du 28 avril 2025 n° PC 082 117 24 P0023 du préfet de Tarn-et-Garonne à la société Reden Investments France pour la construction d'un parc agrivoltaïque sur terrain situé lieu-dit Le REILHAS à Montaigu-de-Quercy (82).	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	LA SOCIÉTÉ REDEN INVESTMENTS FRANCE	CABINET BCTG AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE	Monsieur le préfet

**10 heures 45**

09)

**DOSSIER N° 2302601**

**RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX**

**Titre de l'affaire** DEFERE PREFECTORAL dirigé contre l'arrêté du 30 janvier 2023 par lequel le maire de la commune de Saint Salvy de la Balme (Tarn) a délivré à l'EIRL J un permis de construire n°PC 08126922 B0003 un hangar de stockage non clos, avec toiture de panneaux photovoltaïques, sur un terrain situé en zone naturelle du PLUI Sidobre Val d'Agout, lieudit La Sigarié, ensemble la décision de refus de retrait de l'arrêté litigieux opposée par le maire le 3 mars 2023.

**Nom des parties**

**Représentants des parties**

**Demandeur**

PREFECTURE DU TARN

A

**Défendeur**

COMMUNE DE SAINT-SALVY-DE-LA-BALME  
EIRL J

**10 heures 45**

10)	<b>DOSSIER N° 2500758</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	ART R311-6 CJA - Demande d'annulation de l'arrêté du 3 décembre 2024 du Préfet du Tarn portant permis de construire n°PC 081 325 24 C0009 à la SAS Metha vert Viviers pour la construction d'une unité de méthanisation agricole sur un terrain situé lieu-dit La Bousigue (81290).	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur et Madame L Monsieur A Madame C Monsieur C Madame E Madame F Monsieur G Monsieur et Madame H Monsieur et Madame K  Monsieur L Madame L Monsieur LE Monsieur et Madame M Monsieur RE Monsieur et Madame C	Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour) Maître CATRY THÉODORE (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU TARN SAS METHA VERT VIVIERS	Adrien BALLAND-DELRIEU AARPI LEXION AVOCATS
<b>Observateur</b>	COMMUNE DE VIVIERS-LÈS-MONTAGNES	M. A

